

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 134 (1989)
Heft: 12

Artikel: M. Villiger a évoqué l'avenir de l'armée
Autor: Borel, Denis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344964>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Villiger a évoqué l'avenir de l'armée

par Denis Borel

On regrette que le chef du DMF n'en ait pas dit davantage

Chacun a pu lire dans son quotidien habituel ce que les journalistes ont retenu de la célèbre conférence de presse du chef du Département militaire fédéral sur les plans de modification de la structure et de l'instruction de l'armée. On a senti qu'il envisageait d'obtenir du parlement d'importantes innovations. Ce qu'il a dit a toutefois paru assez lacunaire au rédacteur du présent article. En effet, bien qu'il ait travaillé assez longtemps au DMF à des tâches d'organisation et d'instruction, il lui est parfois malaisé de deviner une partie des intentions de M. Villiger. Sans mettre en doute le sérieux et le bon sens des hommes qui sont «aux affaires», il se propose donc de faire part de quelques-unes de ses réflexions: d'abord sur les problèmes d'organisation, ensuite sur ceux d'instruction.

Organisation

Durée des obligations militaires et classes de l'armée

Depuis 1874 au plus tard, la Suisse a toujours manifesté la volonté de confier sa défense militaire à tous les hommes valides, dès la fin de leur croissance et jusqu'au moment où,

chez la plupart, le vieillissement se manifeste. Si donc on a considéré que l'on pouvait recourir aux jeunes dès l'âge de 20 ans (avec des exceptions généralisées – appel à 19 ans – vers la fin du service actif 1939-1945), le moment où il convenait de libérer les soldats de leurs obligations militaires pour raison d'âge a passé de 44 ans en 1874 (le Landsturm n'existe pas) à 48 ans plus tard, puis à 60 ans lors du service actif 1939-1945. Cette limite était encore valable en 1961. A ce moment, l'armée comportait une Elite (20-36 ans), une Landwehr (37-48 ans) et un Landsturm (49-60 ans). C'est dès 1962 qu'on a ramené, en l'espace de quelques années, la libération des obligations militaires à 50 ans avec une Elite (20-32 ans), une Landwehr (33-42 ans) et un Landsturm (43-50 ans). Cette renonciation à 10 classes d'âge avait été motivée par la nécessité de mettre à la disposition de la protection civile naissante tous les anciens soldats de 51 à 60 ans.

On apprend maintenant que l'on envisage de supprimer le Landsturm et de libérer les soldats de leurs obligations militaires à 42 ans déjà, tout en les mettant alors à la disposition de la protection civile, dont la limite d'âge générale pourrait être abaissée de 5 à 8 ans aussi.

Volume et structure de l'armée

Récemment encore, le DMF disait que l'on allait grandement manquer d'hommes en Elite (baisse du taux des naissances), alors qu'il y aurait plutôt pléthore de soldats plus âgés.

Si l'on envisage de ne plus recourir aux hommes en âge de Landsturm, c'est, ou bien que l'on a développé une conception susceptible de préserver notre indépendance avec des effectifs globaux nettement moindres, ou que le grand volume de la Landwehr permettra de l'amputer de quelque 2 classes d'âge pour étoffer les formations d'élite tout en garnissant des troupes chargées des tâches indispensables, confiées jusqu'ici aux formations de Landsturm.

On aimeraient avoir perçu quelques informations à ce propos. En effet, la protection d'ouvrages, si importante en guerre subversive, est actuellement l'affaire de près de 150 compagnies de Landsturm. En outre, le cinquième à peu près des troupes de forteresse, de protection aérienne, d'hôpital et de soutien consiste en Landsturmiens.

Si tout en n'affaiblissant pas les brigades de combat (qui ressortissent à la Landwehr), on allonge de 2 ans l'appartenance à l'Elite (jusqu'à 34 ans) et, pourquoi pas, si on instruit les recrues à l'âge de 19 ans déjà, on pourrait vraisemblablement ne pas toucher à la structure actuelle de nos divisions.

Les planificateurs sont sans doute conscients des choix difficiles à sou-

mettre aux autorités de décision à propos de la proportion des forces d'une armée «dégraissée» (comme l'a écrit incongrument un journaliste, alors que nos formations sont loin d'être obèses) à consacrer à la couverture des frontières, à la bataille pour la maîtrise du Plateau et à la défense du Massif alpin. Ce ne serait qu'une nouvelle phase de la lutte d'idées déjà ancienne, entre personnalités détenant toutes une part de vérité... Peut-être bien que, faisant de pénurie vertu, nous apprendra-t-on à croire qu'avec 2 seuls bataillons les régiments d'infanterie auront une taille idéale.

En homme qui a déjà vécu plusieurs réorganisations et constaté que chaque étape était toujours «améliorée» rapidement par la décision de créer des formations supplémentaires, le rédacteur de ces lignes se met à rêver que les responsables n'abaisseront que de 5 ans (au lieu de 8) la limite des obligations militaires. Cela donnerait des troupes dotées d'une confortable marge de surnuméraires... mais «confortable» n'est pas une notion très militaire!

Instruction

Après avoir traité des questions d'organisation dans une première partie de cet article, nous entendons examiner maintenant les corrélations entre la structure d'une armée et son système d'instruction (y compris l'utilisation dans l'armée des connaissances et aptitudes civiles des citoyens-soldats).

A propos de l'incorporation des spécialistes

Répondant à un journaliste, M. Villiger semble avoir laissé entendre que l'on ne se souciait pas encore assez de placer les conscrits et, plus tard, les soldats instruits, à des postes correspondant le mieux possible à leurs connaissances et aptitudes civiles au moment du recrutement ou acquises après l'école de recrues. Or, c'est une vieille rengaine fondée sur de rares erreurs ou des cas où des militaires devenus «savants» se sont bien gardés de le faire savoir, pour ne pas devoir quitter une unité où ils se trouvaient bien ou pour faire sous l'uniforme autre chose que dans la vie civile.

Ce qu'il faut constater, c'est que *tous* les postes de spécialistes dans l'armée sont confiés à des gens idoines. Mais il faut savoir aussi que l'on pourrait former des régiments entiers de comptables, d'informaticiens, de musiciens, de secrétaires et d'autres spécialistes en surnombre. Or, on a besoin d'une quantité de fusiliers; c'est une spécialité que l'on ne rencontre pas souvent dans le civil. Un informaticien, un boucher, un batteur de tambour tant soit peu robustes peuvent donc devenir de bons fusiliers et, souvent, de bons gradés. Nos officiers de recrutement cherchent toujours à trouver des incorporations utiles à l'armée et satisfaisantes pour les conscrits.

Instruction dans les écoles

Déjà avant son entrée en charge, l'actuel chef de l'instruction de l'armée se disait persuadé qu'il fallait améliorer la formation des futurs sous-officiers, donc lui consacrer davantage de temps, sans toutefois accroître la durée totale du service dû par les caporaux. En annonçant que les écoles de recrues allaient être raccourcies de 2 semaines (si le parlement y consentait), M. Villiger permet à ses auditeurs et lecteurs d'imaginer que les écoles de sous-officiers pourront être prolongées en conséquence (donc portées de 4 à 6 ou même 8 semaines). Il est vrai que, si aucun instructeur ne trouve que les écoles de recrues actuelles sont trop longues par rapport aux matières et aux habitudes de rigueur à enseigner par des chefs de groupe formés en 4 semaines seulement, on peut raisonnablement espérer que l'accroissement de qualité des caporaux préparés longuement permettrait d'instruire les recrues correctement en 15 semaines au lieu des 17 semaines actuelles.

Il y aura toutefois toujours manque d'instructeurs dans nos écoles de recrues et de sous-officiers, et les semaines ajoutées à ces dernières demanderont davantage d'instructeurs que les seize et dix-septième semaines de nos actuelles écoles de recrues.

Il vaudrait d'ailleurs la peine de faire un effort pour ramener de 4 à 3 semaines (ou de 3 à 2) les très

nombreuses écoles pour l'avancement ou la spécialisation des officiers qui privent les commandants des écoles de recrues et de sous-officiers de tant d'instructeurs.

Cours des troupes

Toute restructuration importante de l'armée ou de ses fractions exige une modification du système (durée, fréquence) des cours des troupes (cours de cadres compris). Il faut que les unités en cours de répétition (de complément, etc.) disposent de bonnes places de tir/d'exercice et soient convenablement étoffées en hommes pour que l'instruction soit rentable. Il faut donc qu'un nombre important de classes d'âge soit astreint à chaque cours. Il n'est malheureusement pas pensable de convoquer toutes les classes d'âge à chaque service, car cela augmenterait le nombre de jours dus par chaque militaire. Soyons déjà reconfortés de lire que M. Villiger a clairement déclaré qu'on maintiendrait le total actuel de 215 jours.

Dans nos services actuels, de 2 ou 3 semaines, annuels ou bisannuels selon l'âge des hommes composant les troupes, on réunit à peu près les $\frac{2}{3}$ des effectifs, ce qui est plutôt maigre, surtout quand la marge réglementaire de surnuméraires est faible.

Au lieu de ces diverses solutions, on envisage de faire accomplir à chaque homme 15 cours de répétition de 14 jours de 21 à 42 ans, vraisemblablement en fréquence annuelle pour

les 11 premiers, bisannuelle pour les 4 autres. Cela promettra des effectifs rentables. Le DMF ne semble pas avoir retenu pour l'Elite la solution de cours bisannuels de 3 semaines dont l'avantage aurait résidé dans le fait que, seule la moitié des formations étant en service chaque année, il serait plus facile de leur fournir, à toutes, des places de tir convenables.

La formule nouvelle et judicieuse envisagée a ceci de particulier qu'elle consiste à faire «entrer» la troupe un vendredi, suivi d'une fin de semaine de travail (déconsignation vraisemblablement réduite à l'après-midi du dimanche). Viendrait ensuite une semaine de travail complète avec probablement un congé de fin de semaine (dont il ne semble pas que M. Villiger ait esquissé la durée). Le service se poursuivrait par 3 jours de travail et se terminerait le vendredi (après un jour de démobilisation).

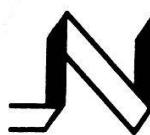
Une entrée en service de la troupe le vendredi permettrait de placer le cours des chauffeurs les mercredi et jeudi (plus favorables que les samedi et dimanche actuels) et de commencer le cours de cadres le lundi (officiers), respectivement le mardi (sous-officiers). Les servitudes du dimanche seraient ainsi épargnées aux cadres et aux chauffeurs aussi.

Il est toutefois clair que des cours d'Elite ramenés de 3 à 2 semaines réduiraient dans cette proportion la durée des occasions de commandement offertes aux officiers, lesquels sont et resteront astreints à tous les

services de leur unité. C'est à coup sûr un inconvénient qui n'a pas échappé aux planificateurs de l'armée de demain. Ils savent qu'il n'y a pas de solutions sans inconvénients. Il appar-

tient aux autorités du moment de faire le tri entre les inconvénients rédhibitoires ou, au contraire, négligeables.

D. Bo.



NATIONALE SUISSE ASSURANCES

Agences générales en Suisse romande:

Brigue,	Rhonesandstrasse 13
Delémont,	Route de Porrentruy 2
Fribourg,	Rue de Romont 1
Genève,	Rue Céard 1
La Chaux-de-Fonds,	Rue Jardinière 71
Lausanne,	Place Chauderon 4
Montreux,	Place du Marché 8
Morges,	Rue de la Gare 11
Neuchâtel,	Faubourg de l'Hôpital 9
Nyon,	Rue de la Morâche 1
Sion,	Avenue de la Gare 30
Yverdon,	Rue Pestalozzi 8

**Direction pour
la Suisse romande:** Quai Gustave-Ador 54 - Genève